



Classification internationale type des programmes de formation des enseignants

CITE-T 2021

18 octobre 2021

AVANT-PROPOS

Les différences entre les programmes nationaux de formation des enseignants rendent difficile la comparaison entre pays et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux. La Classification internationale type des programmes de formation des enseignants (CITE-T) offre une solution grâce à la définition de catégories convenues au niveau international pour la production de statistiques comparables d'un pays à l'autre sur la formation des enseignants.

Le développement de la CITE-T a été approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 40^e session en 2019 à titre de Classification internationale type des programmes de formation des enseignants distincte afin de faciliter le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.c des Objectifs de développement durable (ODD) :

D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

La préparation de la CITE-T a été guidée par un groupe consultatif technique mondial (TAP), composé d'autant de femmes que d'hommes experts sur les classifications, sur les statistiques des enseignants formés et qualifiés et sur la formation des enseignants. Le TAP comprend des organisations et partenaires internationaux pertinents, tels que l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030, Eurostat, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Division de statistique des Nations Unies. L'examen approfondi de la classification a consisté en une série de consultations formelles des États membres de l'UNESCO, de ses instituts de catégorie 1, et de ses centres de catégorie 2 pertinents. Ces consultations ont été coordonnées par l'Institut de statistique de l'UNESCO et la Division des politiques et des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie du Secteur de l'éducation de l'UNESCO.

L'application de la CITE-T permettra de produire des statistiques plus fiables et comparables sur les programmes de formation des enseignants.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 QU'EST-CE QUE LA CITE-T?	4
SECTION 2 OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CITE-T	4
Objectif	4
Champ d'application	5
SECTION 3 UNITÉS ET CONCEPTS DE CLASSIFICATION DE LA CITE-T	6
Principales unités de classification	6
SECTION 4 MODÈLE DE CODIFICATION DE LA CITE-T	8
Modèle de codification	8
SECTION 5 EXEMPLES D'APPLICATION DE LA CITE-T	10
Exemple 1	10
Exemple 2	10
Exemple 3	11
Exemple 4	12
Exemple 5	12
SECTION 6 GOUVERNANCE DE LA CITE-T	13
SECTION 7 RECOMMANDATIONS ET CONSIDÉRATIONS	14
Recommandations	14
Considérations futures	15
GLOSSAIRE	17

SECTION 1 | QU'EST-CE QUE LA CITE-T?

1. La Classification internationale type des programmes de formation des enseignants (CITE-T) est un cadre conçu pour la collecte, la compilation et l'analyse des statistiques comparables d'un pays à l'autre sur les programmes de formation des enseignants et les qualifications des enseignants correspondantes.
2. La CITE-T se fonde sur la Classification internationale type de l'éducation (CITE), qui sert à classer les programmes éducatifs et les certifications correspondantes par niveau d'éducation et par domaines d'études.
3. La CITE-T complète la CITE en y ajoutant de nouvelles dimensions pour la classification des programmes de formation des enseignants selon des catégories internationalement convenues.

SECTION 2 | OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CITE-T

Objectif

4. Le *principal* objectif de la CITE-T est de produire des données comparables d'un pays à l'autre sur les programmes de formation des enseignants afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques sur les enseignants, particulièrement sur les programmes nationaux de formation initiale des enseignants.
5. L'objectif *secondaire* de la CITE-T est de contribuer directement à l'identification, au développement et à la collecte de données aux niveaux national, régional et international pertinents pour :
 - a. des combinaisons de qualifications des enseignants et de programmes de formation des enseignants constituant les cheminements pour la profession enseignante;
 - b. le champ d'application et la qualité de la pratique d'enseignement dans les programmes de formation des enseignants;
 - c. les connaissances, aptitudes et compétences pour les qualifications des enseignants.
6. Au *troisième niveau*, la CITE-T peut influencer l'identification, le développement et la collecte de données ayant trait à d'autres aspects des programmes de formation des enseignants aux niveaux national et régional, dont, le cas échéant :
 - a. la formation continue des enseignants en exercice;
 - b. la formation post-diplôme des enseignants;
 - c. le développement professionnel continu (DPC) pour enseignants;
 - d. des collaborations régionales et mondiales visant à améliorer la qualité des programmes de formation des enseignants;
 - e. la recherche sur la profession enseignante, dont les nouvelles pédagogies;

- f. Les cheminements alternatifs vers la profession enseignante, dont les programmes de stage pour enseignants;
- g. de nouvelles formes numériques de programmes de formation, de certification et d'accréditation; et
- h. les normes professionnelles quant à l'octroi du permis d'enseignement.

Champ d'application

7. Le programme de formation des enseignants est l'objet principal de la CITE-T. Un programme de formation des enseignants se définit comme une séquence ou un ensemble cohérent d'activités d'apprentissage conçu et organisé pour atteindre des objectifs d'apprentissage préétablis ou accomplir un ensemble précis de tâches éducatives sur une période prolongée afin de préparer les enseignants à leur profession.
8. La certification à laquelle un ou plusieurs programmes de formation des enseignants peuvent mener est classifiée de la même manière que le programme de formation des enseignants correspondant, et est incluse dans la CITE-T. Dans certains cas, un programme de formation des enseignants peut comprendre plus d'une certification. Les programmes de formation des enseignants sont toujours liés à un prestataire précis, qui peut être public ou privé, tels qu'une université, un établissement d'enseignement post-secondaire ou un établissement similaire. Les certifications obtenues sont habituellement reconnues par un organisme gouvernemental.
9. La CITE-T peut être appliquée à tous les programmes de formation initiale des enseignants et à toutes les qualifications des enseignants offerts mondialement pour former des enseignants à l'enseignement préprimaire, primaire, du premier cycle du secondaire et du deuxième cycle du secondaire. La CITE-T peut s'appliquer aux programmes de formation des enseignants offerts dans des établissements publics ou privés.
10. La CITE-T se fonde sur la classification générale de la CITE conçue pour classifier les programmes éducatifs et les certifications qui en résultent en des catégories internationalement convenues. Les concepts et définitions de base de la CITE s'appliquent à la CITE-T.
11. La CITE-T est un cadre qui s'applique à cinq dimensions d'un programme de formation des enseignants (voir Section 3) c'est-à-dire :
 - a. le niveau de la CITE de la certification obtenue après l'achèvement du programme de formation des enseignants;
 - b. le niveau d'enseignement cible du programme de formation des enseignants;
 - c. le niveau minimum d'éducation requis pour l'admission dans le programme de formation des enseignants;
 - d. la durée théorique du programme de formation des enseignants; et
 - e. le ratio de la pratique d'enseignement.
12. Le curriculum d'un programme de formation des enseignants n'est pas classifié dans la CITE-T en raison des nombreuses variantes spécifiques aux lieux géographiques et aux établissements.

13. La CITE-T n'est *pas* conçue pour produire des données portant sur les éléments qualitatifs des programmes de formation des enseignants, tels que l'évaluation des résultats d'apprentissage des futurs enseignants ou des enseignants après l'achèvement d'un programme, la qualité de l'exécution d'un programme, ou le champ d'application du contenu du curriculum d'un programme.

SECTION 3 | UNITÉS ET CONCEPTS DE CLASSIFICATION DE LA CITE-T

Principales unités de classification

14. Les unités de base de la classification de la CITE-T sont les **programmes de formation des enseignants** et les **certifications** correspondantes.
15. Le **niveau de la certification** obtenue à l'achèvement du programme de formation des enseignants correspond au niveau de la CITE du programme de formation des enseignants et de la certification correspondante.
16. Le **niveau d'enseignement cible** du programme de formation des enseignants est le niveau de la CITE (0-3) auquel les diplômés du programme de formation des enseignants vont enseigner (voir Tableau 2). Les niveaux 4 et plus de la CITE sont exclus puisqu'ils tombent en dehors des niveaux cibles des programmes de formation des enseignants classés dans la CITE-T. Si un programme de formation des enseignants certifie les diplômés pour enseigner à plus d'un niveau de la CITE, tous les niveaux sont indiqués dans le code du programme de la CITE-T (voir Section 4).
17. Le **niveau minimum d'éducation requis pour l'admission** au programme de formation des enseignants¹ est le niveau de la CITE de l'apprentissage préalable minimum requis pour accéder à un programme de formation des enseignants, habituellement après avoir achevé avec succès un programme éducatif, comme le définit la CITE 2011 :
- L'apprentissage préalable peut être formellement lié à un programme de formation des enseignants ou une certification, ou peut-être non formel, obtenu par une reconnaissance de processus d'apprentissage préalable.
 - Dans certains cas, une expérience de travail peut également être requise, tel que dans un milieu technique et professionnel, mais la CITE-T ne tient pas compte de cette information.

¹ Au moment où la CITE-T a été élaborée, aucun programme de formation des enseignants exigeant un doctorat ou un diplôme équivalent pour l'admission n'avait été observé.

18. La **durée théorique du programme de formation des enseignants**² est la durée prévue pour achever le programme calculé en équivalent temps plein, soit la durée prévue, habituellement calculée en années ou parties d'une année, que prend un élève à temps plein pour atteindre les résultats d'apprentissage spécifiés du programme de formation des enseignants :

- a. Si le temps prévu est un intervalle d'années, la durée moyenne ou la plus courante nécessaire pour achever un programme est utilisée.
- b. Si la durée moyenne ou la plus courante est inconnue, la durée théorique minimale d'un programme est utilisée à des fins de classification.

19. Le **ratio de la pratique d'enseignement** est le rapport entre la durée théorique de la composante axée sur le milieu professionnel (dans une école) du programme de formation des enseignants et la durée théorique du même programme :

- a. Le ratio de la pratique d'enseignement est exprimé en pourcentage et calculé comme la durée théorique de la composante axée sur le milieu professionnel (numérateur) divisée par la durée théorique du programme (y compris la composante axée sur le milieu professionnel) (dénominateur). À des fins de comparaison d'un pays à l'autre, la durée d'une année est définie comme 52 semaines.
- b. Les valeurs typiques du ratio de la pratique d'enseignement sont précisées dans le Tableau 1. Les fourchettes sont basées sur les informations disponibles et pourraient être encore affinées lors des révisions futures de la CITE-T.
- c. Le ratio de la pratique d'enseignement peut être appliqué aux programmes de formation des enseignants selon l'orientation générale/académique ainsi que professionnelle, mais serait plus fréquent dans les cheminements des programmes professionnels et des stages.
- d. Si le temps prévu consacré à la pratique d'enseignement est un intervalle de semaines, la durée la plus courante de la pratique d'enseignement est utilisée.
- e. Si la durée moyenne ou la plus courante de la pratique d'enseignement est inconnue, le temps minimum que les élèves d'un programme de formation des enseignants doivent consacrer à la pratique d'enseignement est utilisé pour la classification.

Tableau 1 : Ratios de la pratique d'enseignement

Code	Ratio
0	Aucun
1	≤10 %
2	>10 %, <20 %
3	≥20 %

² Les échelles de la CITE suivantes sont utilisées comme guides pour la durée en équivalent temps plein des programmes de formation des enseignants : Niveau 2 de la CITE : la durée varie généralement de 2 à 5 ans; la durée la plus commune est de 3 ans. Niveau 3 de la CITE : la durée varie généralement de 2 à 5 ans; la durée la plus commune est de 3 ans. Niveau 4 de la CITE : la durée varie généralement de 6 mois à 2 ou 3 ans. Niveau 5 de la CITE : la durée varie généralement de 2 à 3 ans. Niveau 6 de la CITE : la durée des programmes de niveau licence ou équivalent varie généralement de 3 à 4 ans ou plus lorsqu'ils suivent directement le niveau 3 de la CITE, ou de 1 à 2 ans lorsqu'ils suivent un autre programme du niveau 6 de la CITE. Niveau 7 de la CITE : la durée des programmes de niveau master ou équivalent varie généralement de 1 à 4 ans lorsqu'ils suivent le niveau 6 de la CITE, ou de 5 à 7 ans lorsqu'ils suivent directement le niveau 3 de la CITE. Niveau 8 de la CITE : la durée est d'un minimum de 3 ans.

SECTION 4 | MODÈLE DE CODIFICATION DE LA CITE-T

Modèle de codification

20. Le modèle de codification de la CITE-T comprend cinq dimensions de classification des programmes de formation des enseignants (voir le Tableau 2).
21. Le code de la CITE-T est une séquence de cinq chiffres énumérés dans l'ordre des cinq dimensions.
22. Pour la première dimension, le niveau de la CITE du programme de formation des enseignants est utilisé.
23. Pour la deuxième dimension, si un programme de formation des enseignants mène à plusieurs niveaux d'enseignement cibles, tous les niveaux cibles sont indiqués par le deuxième chiffre du code de la CITE-T. Par exemple, les programmes qui permettent aux diplômés d'enseigner au premier et au deuxième cycle du secondaire portent le code 9.

Tableau 2 : Modèle de codification de la CITE-T

1: Niveau de la certification obtenue à l'achèvement du programme de formation des enseignants
2 : Premier cycle du secondaire
3 : Deuxième cycle du secondaire
4 : Enseignement post-secondaire non-supérieur
5 : Enseignement supérieur de cycle court
6 : Niveau licence ou équivalent
7 : Niveau master ou équivalent
8 : Niveau doctorat ou équivalent
2: Niveau(x) d'enseignement cible(s) du programme de formation des enseignants
0 : Niveau 0 de la CITE
1 : Niveau 1 de la CITE
2 : Niveau 2 de la CITE
3 : Niveau 3 de la CITE
4 : Niveaux 0 et 1 de la CITE
5 : Niveaux 0, 1 et 2 de la CITE
6 : Niveaux 0, 1, 2 et 3 de la CITE
7 : Niveaux 1 et 2 de la CITE
8 : Niveaux 1, 2 et 3 de la CITE
9 : Niveaux 2 et 3 de la CITE
3 : Niveau minimum d'éducation requis pour l'admission dans le programme de formation des enseignants
1 : Niveau 1 de la CITE
2 : Niveau 2 de la CITE
3 : Niveau 3 de la CITE
4 : Niveau 4 de la CITE
5 : Niveau 5 de la CITE
6 : Niveau 6 de la CITE
7 : Niveau 7 de la CITE
8 : Niveau 8 de la CITE
9 : Non précisé
4 : Durée théorique du programme de formation des enseignants
1 : ≤1 an
2 : >1 an, ≤2 ans
3 : >2 ans, ≤3 ans
4 : >3 ans, ≤4 ans
5 : >4 ans, ≤5 ans
6 : >5 ans, ≤6 ans
7 : >6 ans
5 : Ratio de la pratique d'enseignement
0 : Aucun
1 : ≤10 %
2 : >10 %, <20 %
3 : ≥20 %
9 : Non précisé

SECTION 5 | EXEMPLES D'APPLICATION DE LA CITE-T

Exemple 1

44312

24. Les enseignants de la petite enfance et du primaire dans le Pays A sont formés dans un établissement de formation des enseignants. Les étudiants peuvent accéder au programme de formation des enseignants après avoir achevé au moins le deuxième cycle du secondaire. Le programme de formation initiale des étudiants à temps plein dure un an et comprend deux périodes de quatre semaines pendant lesquelles les étudiants en enseignement sont placés dans des écoles pour observer des enseignants pratiquants. Le programme de formation des enseignants n'est pas offert par une université, mais prépare le candidat à l'entrée aux études de niveau licence et/ou au marché du travail.

Tableau 3 : Modèle de codification de la CITE-T : Exemple 1

Dimension de la CITE-T	Calcul/description	Codification
<i>Niveau de la certification obtenue</i>	Prépare à la licence, mais n'est pas offert par les universités = éducation post-secondaire non-supérieure (niveau 4 de la CITE)	4
<i>Niveau d'enseignement cible</i>	Éducation de la petite enfance = Niveau 0 de la CITE Enseignement primaire = Niveau 1 de la CITE	4
<i>Niveau minimum d'éducation requis pour l'admission</i>	Les étudiants accèdent au programme de formation des enseignants après avoir achevé au moins le deuxième cycle du secondaire = Niveau 3 de la CITE	3
<i>Durée théorique</i>	Le programme de formation initiale pour les étudiants à temps plein est d'un an	1
<i>Ratio de la pratique d'enseignement</i>	$8/52 = 15,4\% = 2$	2

Exemple 2

68342

25. Les enseignants du primaire et du secondaire dans le Pays B doivent au minimum posséder une licence professionnelle en sciences de l'éducation (*BEd*, quatre ans). Les étudiants peuvent accéder au programme de formation des enseignants après avoir achevé le deuxième cycle du secondaire (c.-à-d. qu'ils doivent détenir un certificat de fin d'études avec la bonne combinaison de matières et un minimum de 60 % de moyenne dans les deux principales matières d'enseignement). Le cheminement de la *BEd* exige que les étudiants en enseignement passent 8 semaines dans une école dans la deuxième et la troisième année d'études, et 12 semaines dans la quatrième année.

Tableau 4 : Modèle de codification de la CITE-T : Exemple 2

Dimension de la CITE-T	Calcul/description	Codification
<i>Niveau de la certification obtenue</i>	<i>BEd</i> = Niveau 6 de la CITE	6
<i>Niveau d'enseignement cible</i>	Enseignement primaire = Niveau 1 de la CITE Premier et deuxième cycles du secondaire = Niveaux 2 et 3 de la CITE	8
<i>Niveau minimum d'éducation requis pour l'admission</i>	Les étudiants peuvent accéder au programme de formation des enseignants après avoir obtenu un certificat de fin d'études = Niveau 3 de la CITE	3
<i>Durée théorique</i>	<i>BEd</i> = 4 ans	4
<i>Ratio de la pratique d'enseignement</i>	Le cheminement de la <i>BEd</i> exige que les étudiants en enseignement passent 8 semaines dans une école dans la deuxième et troisième année d'études, et 12 semaines dans la quatrième année = $(8 + 8 + 12)/208 = 28/208 = 13,5\% = 2$	2

Exemple 3

73623

26. Les enseignants du secondaire dans l'État C doivent détenir au moins un diplôme de niveau master en éducation ou dans un domaine correspondant. L'accès à la certification est un premier diplôme du niveau 6 de la CITE. Le diplôme de niveau master est obtenu en deux ans par les étudiants à temps plein et en quatre ans par les étudiants à temps partiel. Dans les deux cas, une période de 6 mois d'apprentissage professionnel est exigée. L'État C se situe dans un pays où le système d'éducation est fortement décentralisé.

Tableau 5 : Modèle de codification de la CITE-T : Exemple 3

Dimension de la CITE-T	Calcul/description	Codification
<i>Niveau de la certification obtenue</i>	Diplôme de niveau master = Niveau 7 de la CITE	7
<i>Niveau d'enseignement cible</i>	Deuxième cycle du secondaire = Niveau 3 de la CITE	3
<i>Niveau minimum d'éducation requis pour l'admission</i>	Les étudiants peuvent accéder au programme de formation des enseignants après avoir obtenu un premier diplôme = Niveau 6 de la CITE	6
<i>Durée théorique</i>	2 ans	2
<i>Ratio de la pratique d'enseignement</i>	6 mois = $26/104 = 25\% = 3$	3

Exemple 4

69343

27. Les enseignants du secondaire dans le Pays D sont formés via deux cheminements parallèles. Le nouveau cheminement des stages pour enseignants est lié à un diplôme de licence de quatre ans dans diverses universités du Pays D. Le programme peut être complété en 6 ans à temps partiel. Les étudiants en enseignement sont placés dans des écoles dès le début de leur formation et doivent simplement détenir un certificat de fin d'études du deuxième cycle du secondaire pour s'inscrire au *BEd*. L'apprentissage immersif en milieu de travail est considérable et fait en sorte que ce programme contient l'équivalent de jusqu'à 6 mois de pratique d'enseignement par an.

Tableau 6 : Modèle de codification de la CITE-T : Exemple 4

Dimension de la CITE-T	Calcul/description	Codification
<i>Niveau de la certification obtenue</i>	<i>BEd</i> = Niveau 6 de la CITE	6
<i>Niveau d'enseignement cible</i>	Premier et deuxième cycles du secondaire = Niveaux 2 et 3 de la CITE	9
<i>Niveau minimum d'éducation requis pour l'admission</i>	Les étudiants peuvent accéder au programme de formation des enseignants après avoir obtenu un certificat de fin d'études = Niveau 3 de la CITE	3
<i>Durée théorique</i>	4 ans	4
<i>Ratio de la pratique d'enseignement</i>	6 mois par année sur un équivalent temps plein de 4 ans = 50 % = 3	3

Exemple 5

69343

28. Les enseignants en formation professionnelle dans le Pays E sont formés selon le même cadre de politique éducative que les enseignants d'écoles même si les curricula des programmes de formation sont très différents. Le programme consiste en une formation de quatre ans et requiert un certificat de fin d'études et au moins deux ans d'expérience professionnelle pour être admis. Une année complète d'apprentissage professionnel constitue la quatrième année de la certification.

Tableau 7 : Modèle de codification de la CITE-T : Exemple 5

Dimension de la CITE-T	Calcul/description	Codification
<i>Niveau de la certification obtenue</i>	Licence = Niveau 6 de la CITE	6
<i>Niveau d'enseignement cible</i>	Premier et deuxième cycles du secondaire (technique) = Niveaux 2 et 3 de la CITE	9
<i>Niveau minimum d'éducation requis pour l'admission</i>	Les étudiants peuvent accéder au programme de formation des enseignants après avoir obtenu un certificat de fin d'études et 2 ans d'expérience = Niveau 3 de la CITE	3
<i>Durée théorique</i>	4 ans	4
<i>Ratio de la pratique d'enseignement</i>	12 mois sur un équivalent temps plein de 4 ans = $52/208 = 25\% = 3$ Cheminement avec stage : Non	3

SECTION 6 | GOUVERNANCE DE LA CITE-T

29. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est le dépositaire de la CITE-T et est responsable du développement, de la maintenance, de la mise à jour et de la révision de cette classification de référence. L'ISU fournit également des orientations sur l'utilisation efficace et cohérente de la CITE-T à des fins de collecte et d'analyse de données.
30. L'ISU cherche à maintenir des liens avec les dépositaires d'autres classifications de programmes pertinentes pour les programmes de formation des enseignants afin d'assurer une cohérence entre les cadres types connexes.
31. Un comité pour la CITE-T devrait être formé afin de conseiller l'ISU concernant la classification des programmes de formation et des qualifications des enseignants, d'examiner la version actuelle de la CITE-T et d'identifier d'éventuels domaines de développement ultérieur. Le Comité devrait être composé de l'UNESCO (en tant qu'agence de référence dans le système des Nations Unies), des responsables d'autres classifications similaires, le cas échéant, et des principaux partenaires de collecte de données sur l'éducation, tels que l'OCDE et Eurostat, en tant que membres permanents. La composition du Comité devrait être équilibrée à la fois en termes techniques et géographiques, et comprendrait donc en plus un certain nombre d'experts en formation des enseignants, en statistiques et en classification ayant une connaissance de la CITE-T et représentant différentes régions du monde sur une base non permanente ainsi que des représentants du monde de la recherche et de la communauté des utilisateurs.
32. D'autres responsabilités de l'ISU comprennent :
- promouvoir l'utilisation de la CITE-T pour des statistiques comparables d'un pays à l'autre sur les programmes de formation des enseignants;
 - fournir de la documentation et un soutien afin de permettre au Comité d'experts des Nations Unies sur les classifications statistiques internationales (UNCEISC) d'évaluer la CITE-T et de l'accompagner dans le processus d'approbation pour devenir membre de la famille internationale des classifications statistiques;

- c. fournir des mécanismes efficaces pour conseiller les pays en matière de mise en œuvre, y compris des documents d'orientation, des formations et du soutien technique pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre et de l'utilisation de la classification dans le monde entier; et
 - d. établir des mécanismes de suivi pour obtenir des commentaires appropriés de la part des utilisateurs de la CITE-T sur des problèmes quant à son utilisation.
33. L'ISU maintiendra sur son site Web une base de données des cartographies des programmes nationaux de formation des enseignants selon la CITE-T.

SECTION 7 | RECOMMANDATIONS ET CONSIDÉRATIONS FUTURES

Recommandations

34. La CITE-T est bien placée pour profiter d'éventuelles révisions de la CITE, mais également pour y contribuer. Un important progrès a été réalisé dans la dernière décennie concernant l'approche mondiale d'apprentissage à travers l'utilisation presque omniprésente des résultats d'apprentissage. Bien qu'il reste beaucoup de travail à faire pour permettre un meilleur échafaudage de ces résultats d'apprentissage à travers les connaissances, aptitudes, compétences et autres domaines, il sera important que la CITE-T tienne compte de ces développements.
35. Il faudrait tenir compte des normes en matière d'interopérabilité des données pour avancer vers une collecte de données plus homogène et automatisée par l'établissement d'algorithmes de codification automatisés. La CITE-T est bien placée pour tenir compte des développements actuels dans ce domaine, ce qui contribuera à des données plus valides et fiables, et, en retour, permettra une utilisation plus dynamique au profit de la profession d'enseignant.
36. La CITE se concentre sur un sous-ensemble de dimensions qui différencient les programmes de formation des enseignants. La collecte de données devrait également tenir compte, le cas échéant, des caractéristiques suivantes des programmes de formation des enseignants :
- a. Niveau d'enseignement cible : identification explicite des programmes d'orientation professionnelle.
 - b. Niveau minimum d'éducation requis pour l'admission : identification explicite de cas où un cheminement d'accès fondé sur les apprentissages préalables est possible.
 - c. Ratio de la pratique d'enseignement : identification explicite des cheminements de stage.
 - d. Demande d'admission aux programmes de formation continue des enseignants.
 - e. Cheminements: identification explicite de différents cheminements menant au statut d'enseignant certifié, qui peuvent comprendre un ou plusieurs programmes de formation des enseignants ou certifications.
37. Pour soutenir le suivi de l'indicateur mondial de la cible 4.c des Objectifs de développement durable (ODD), la CITE-T peut contribuer à la définition d'une norme minimale mondiale pour mesurer la proportion d'enseignants à l'échelle nationale ayant les certifications minimales requises par niveau enseigné. La CITE-T peut également être associée à des indicateurs ou à des normes élaborés dans le

cadre d'initiatives nationales et mondiales visant à améliorer la qualité de la formation des enseignants.

Considérations futures

38. L'objectif de la CITE-T est de compiler et d'analyser les statistiques comparables d'un pays à l'autre sur les programmes de formation des enseignants et les qualifications des enseignants correspondantes. Cela signifie que la conception de la CITE-T est quantitative et que son intention est descriptive.
39. En tant que telle, la CITE-T n'est pas conçue pour indiquer la qualité des programmes de formation des enseignants. Dans cette optique, la CITE-T devrait être perçue comme un des nombreux instruments nationaux et internationaux pouvant contribuer à améliorer la qualité de l'enseignant. D'autres instruments comprennent des normes professionnelles et des normes de contenu pour les enseignants, ainsi que la nette transition observée sur le plan international au cours des trois dernières décennies vers des cadres de certification nationaux et régionaux. Cela comprend l'accélération des processus de référencement entre les cadres de certification nationaux et régionaux qui contribuent directement à la normalisation de la terminologie et de l'utilisation des concepts à l'échelle internationale, telle que l'utilisation commune des descripteurs de niveaux. Les réflexions les plus récentes à propos des niveaux de référence mondiaux des résultats d'apprentissage sont également importantes à prendre en compte à l'avenir.
40. L'utilisation des systèmes de crédits et du temps d'apprentissage notionnel est fortement associée au développement des cadres de certification. À moyen et à long terme, ces concepts pourraient potentiellement remplacer la notion de la « durée » pour assurer une plus grande cohérence lorsque les pays fournissent des données sur le temps d'apprentissage, la charge de travail et même les niveaux de complexité inhérents aux programmes de formation des enseignants. Il est possible que les itérations futures de la CITE-T accordent la priorité au temps d'apprentissage notionnel par rapport à l'équivalent temps plein en tant qu'approximation plus facilement comparable sur le plan international de la durée et du champ d'application des programmes de formation des enseignants.
41. Il est important de tenir compte des nouvelles formes de diplômes dont la conception, l'octroi et l'authentification sont numériques, et qui sont de plus en plus remis dans des contextes formels, non formels et informels. Il n'est pas irréaliste de s'attendre à ce que ce champ d'application élargi soit considéré dans les itérations futures de la CITE-T alors que les programmes de formation des enseignants deviennent de plus en plus modulaires et cumulatifs.
42. L'inclusion de la pratique d'enseignement dans la CITE-T devrait être approfondie et perfectionnée. Une plus grande cohérence sera nécessaire dans la manière dont la pratique d'enseignement est rapportée et intégrée dans les programmes de formation des enseignants en général.
43. La tendance mondiale pointe vers des formes de vie privée selon lesquelles un individu (dans ce cas-ci, un enseignant ou un étudiant en enseignement) devrait avoir un degré de contrôle sur la façon dont ses données sont collectées et utilisées. Il sera important de déterminer comment des concepts tels que la confidentialité des données et l'identité auto-souveraine influenceront les données sur les programmes de formation des enseignants dans le futur.

44. La demande croissante de compétences numériques et non techniques sur le marché du travail signifie que les enseignants doivent favoriser le développement de ces compétences chez leurs élèves. La collecte de données pour la CITE-T devrait mettre un accent particulier sur ces aspects.
45. Les cycles de développement et d'approbation relativement longs requis pour des cadres tels que la CITE-T, qui analysent des statistiques comparables d'un pays à l'autre, signifie que leur conceptualisation devrait toujours avoir quelques années d'avance sur les pratiques actuelles, mais sans avoir tellement d'avance que les pays aient du mal à les appliquer. La CITE-T est bien placée pour trouver cet équilibre.

GLOSSAIRE³

Achèvement d'un programme éducatif. Participation à toutes les composantes d'un programme éducatif (y compris les examens finaux, le cas échéant), indépendamment du résultat de toute évaluation potentielle de l'atteinte des objectifs d'apprentissage.

Accréditation. Certification délivrée pour l'achèvement avec succès d'un ensemble établi de résultats qui peuvent comprendre une certification, une certification partielle, un cours, un module ainsi qu'un apprentissage non formel et informel.

Accréditation numérique. La représentation numérique de l'acquisition d'aptitudes et de compétences spécifiques qui peut être partagée en temps réel, permettant aux apprenants d'avoir plus de contrôle sur la planification, le suivi et le partage de leurs réalisations en matière d'éducation.

Apprentissage en milieu professionnel. Activités éducatives qui se déroulent dans un milieu de travail, généralement dans le contexte d'un programme d'enseignement professionnel. L'objectif est d'atteindre des objectifs d'apprentissage précis par l'enseignement pratique et la participation aux activités professionnelles sous la direction de travailleurs ou de formateurs d'expérience.

Apprentissage informel. Formes d'apprentissage intentionnelles ou volontaires, mais non institutionnalisées. Elles sont par conséquent moins organisées et moins structurées que l'enseignement formel ou non formel. L'apprentissage informel peut comprendre des activités d'apprentissage se déroulant dans la famille, dans le lieu de travail, dans la communauté locale et dans la vie quotidienne, sur une base autodirigée ou dirigée par la famille ou par la société.

Aptitudes. Un ensemble de connaissances, d'attributs et de capacités qui peuvent être appris et qui permettent aux individus de réaliser avec succès et cohérence une activité ou une tâche et qui peuvent servir de base et être bonifiés par l'apprentissage.

Brevet. Un diplôme attribué par un organisme de certification des enseignants ou de réglementation qui confère le droit de pratiquer dans un pays ou un territoire donné.

Cadre des certifications. Un instrument pour le développement, la classification et la reconnaissance des aptitudes, connaissances et compétences selon une série de niveaux convenus. Il s'agit d'une manière de structurer les certifications nouvelles et existantes qui sont définies par les résultats d'apprentissage – des énoncés clairs sur ce qu'un apprenant doit savoir ou être capable de faire, que ses apprentissages se soient déroulés en classe, au travail ou dans un contexte non formel.

Certification (fait référence au terme « certification » en anglais). La confirmation officielle de l'achèvement d'un programme éducatif ou d'un cycle d'un programme éducatif, généralement sous la forme d'un document officiel délivré par un organisme d'attribution, qui atteste les réalisations d'un individu après une procédure d'évaluation normalisée.

Certification (fait référence au terme « qualification » en anglais). Confirmation officielle, généralement sous la forme d'un document certifiant, de l'achèvement complet d'un programme éducatif ou d'un cycle

³ Ce glossaire est tiré de la CITE 2011 ainsi que d'autres glossaires internationaux, dont ceux de l'UNESCO-UNEVOC, de l'OCDE, du CEDEFOP et de l'OIT.

d'un programme éducatif. Une certification peut être obtenue par : i) l'achèvement total d'un programme éducatif complet; ii) l'achèvement complet d'un cycle d'un programme éducatif (certifications intermédiaires); ou iii) la validation de connaissances, d'aptitudes et de compétences acquises indépendamment de la participation à un programme éducatif. Le terme « diplôme » est aussi utilisé.

Classification internationale type de l'éducation (CITE). Un cadre complet de classement des programmes éducatifs et des certifications qui en résultent, basé sur des définitions uniformes internationalement convenues afin de faciliter la comparaison des systèmes d'éducation d'un pays à l'autre.

Compétence. Capacité avérée à mobiliser et à exploiter les connaissances, les aptitudes et les habiletés personnelles, sociales ou méthodologiques, dans des situations de travail ou d'études, et dans le développement professionnel et personnel.

Conditions d'admissibilité. Connaissances, compétences et conditions minimales précises qui doivent être remplies avant l'admission à un programme menant à une certification ou une certification partielle.

Confidentialité des données. La gestion adéquate des données d'un individu (dont les données personnelles, financières et celles liées à la propriété intellectuelle) depuis le point de collecte jusqu'à l'utilisation et à la dissémination. Un individu devrait avoir un certain degré de contrôle sur la façon dont ses données sont collectées et utilisées.

Connaissances. Faits, informations et aptitudes acquis à travers l'éducation et l'expérience pour aider à comprendre un sujet de manière théorique ou pratique.

Crédit. Unité dans laquelle l'achèvement complet de cours ou de modules est acquis et est documenté pendant et à la fin d'un programme éducatif. Les crédits expriment le volume d'apprentissage sur la base de la charge de travail typiquement exigée pour la réalisation des objectifs d'apprentissage attendus. Un crédit équivaut habituellement à dix heures notionnelles.

Curriculum. L'ensemble des activités mises en œuvre pour concevoir, organiser et planifier un processus d'enseignement et d'apprentissage. Y sont définis les objectifs d'apprentissage, les contenus, les méthodes (dont les évaluations) et le matériel, ainsi que les dispositions prises pour la formation des enseignants et des formateurs.

Descripteur de niveau. Les descripteurs définissent ce qui est entendu par résultats d'apprentissage, décrivant ce qu'un individu est censé savoir, être capable de faire et comprendre après avoir obtenu la certification d'un niveau donné.

Deuxième cycle du secondaire (niveau 3 de la CITE). Les programmes du niveau 3 de la CITE, ou « deuxième cycle du secondaire », sont généralement conçus pour compléter l'enseignement secondaire et préparer à l'enseignement supérieur, et/ou pour enseigner des aptitudes pertinentes pour exercer un emploi. Les programmes de ce niveau offrent aux élèves un enseignement plus varié, plus spécialisé et approfondi que les programmes du premier cycle du secondaire (niveau 2 de la CITE). Ils sont davantage différenciés et proposent un éventail plus large d'options et de filières.

Développement durable. Le développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Diplôme. Certification éducative décernée lors de l'achèvement complet de programmes éducatifs spécifiques de l'enseignement supérieur (traditionnellement, les universités ou les établissements équivalents).

Durée. Le temps nécessaire pour achever un programme et obtenir une certification ou une certification partielle.

Durée normale. Le temps, exprimé en années scolaires, généralement nécessaire pour que les élèves achèvent complètement un programme éducatif en supposant une participation régulière à temps plein.

Durée théorique. Le temps, exprimé en années scolaires, nécessaire pour achever complètement un programme éducatif en supposant une participation régulière à temps plein.

Éducation de la petite enfance (niveau 0 de la CITE). L'éducation de la petite enfance fournit des activités éducatives et d'apprentissage dans une approche holistique en vue d'encourager le développement cognitif, physique, social et émotionnel précoces des jeunes enfants et de les préparer à un enseignement organisé en dehors du contexte familial dans le but de développer certaines des aptitudes nécessaires pour leur préparation scolaire et leur entrée dans l'enseignement primaire.

Enseignant. Personne dont l'activité professionnelle est d'enseigner la théorie et la pratique à différents niveaux d'enseignement. L'enseignement comprend la planification, l'organisation et la réalisation d'activités de groupe grâce auxquelles les élèves développent des connaissances, aptitudes et attitudes conformément aux objectifs des programmes éducatifs.

Enseignement formel. Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui, ensemble, constituent le système éducatif formel d'un pays. Les programmes d'enseignement formel sont donc reconnus en tant que tels par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou des autorités équivalentes, c'est-à-dire toute autre institution en coopération avec les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation. L'enseignement formel se compose principalement de l'enseignement initial. L'enseignement professionnel, l'éducation répondant à des besoins spéciaux et certaines parties de l'éducation des adultes sont souvent reconnus comme appartenant au système éducatif formel.

Enseignement général. Programmes d'enseignement qui vise à développer chez les apprenants les connaissances générales, les aptitudes et les compétences, ainsi que les compétences en lecture et en calcul, souvent pour les préparer à des programmes éducatifs plus avancés au même niveau de la CITE ou à un niveau supérieur et pour établir les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. Les programmes d'enseignement général sont normalement dispensés à l'école ou au collège. L'enseignement général comprend des programmes éducatifs conçus pour préparer les élèves à accéder à l'enseignement professionnel, mais non pour les préparer à un emploi dans une profession ou un métier spécifique ou un ensemble de professions ou de métiers spécifiques, ni pour les mener directement à une certification utilisable sur le marché du travail. Au niveau de l'enseignement supérieur, le terme « académique » est utilisé au lieu de « général ».

Enseignement initial. Enseignement formel fourni à des individus avant leur première entrée sur le marché du travail, c'est-à-dire pendant qu'ils bénéficient normalement d'un enseignement à temps plein. Il cible donc des individus considérés comme des enfants, des jeunes et de jeunes adultes par leur société.

Il a généralement lieu dans des établissements d'enseignement dans un système conçu comme un parcours continu d'enseignement.

Enseignement non formel. Un enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'enseignement. La principale caractéristique de l'enseignement non formel est qu'il constitue un ajout, une alternative ou un complément à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus.

Enseignement post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE). L'enseignement post-secondaire non-supérieur fournit des expériences d'apprentissage qui viennent compléter l'enseignement secondaire et préparent les élèves à l'entrée sur le marché du travail et à l'enseignement supérieur. Il cible principalement les élèves qui ont achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE), mais qui souhaitent améliorer leurs chances d'entrer sur le marché du travail ou d'accéder à l'enseignement supérieur. Souvent, ces programmes ne sont pas d'un niveau significativement plus avancé que les programmes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire car ils visent principalement à élargir les connaissances, aptitudes et compétences plutôt que de les approfondir. Il vise donc un apprentissage d'un niveau de complexité inférieur à celui qui caractérise l'enseignement supérieur.

Enseignement primaire (niveau 1 de la CITE). L'enseignement primaire fournit des activités d'apprentissage et d'éducation généralement conçues pour donner aux élèves des aptitudes fondamentales en lecture, en écriture et en mathématiques (c'est-à-dire l'alphabétisme et le calcul) et établir une base solide pour l'apprentissage et la compréhension des connaissances de base et pour le développement personnel, préparant ainsi au premier cycle de l'enseignement secondaire. Il vise un apprentissage avec un niveau de complexité de base et peu ou pas de spécialisation.

Enseignement professionnel. Programmes éducatifs qui visent à développer chez les apprenants les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession ou à un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. L'enseignement professionnel peut comporter des composantes axées sur le milieu professionnel (par exemple un apprentissage ou des programmes éducatifs du système dual). L'achèvement complet de ces programmes permet d'obtenir des certifications professionnelles utilisables sur le marché du travail et reconnues comme une orientation professionnelle par les instances nationales compétentes et/ou le marché du travail.

Enseignement secondaire (niveaux 2 et 3 de la CITE). L'enseignement secondaire fournit des activités d'apprentissage et d'éducation qui se fondent sur l'enseignement primaire et qui préparent à une première entrée sur le marché du travail, à l'enseignement post-secondaire non-supérieur et à l'enseignement supérieur. De manière générale, l'enseignement secondaire vise un apprentissage à un niveau intermédiaire de complexité. La CITE fait une distinction entre le premier cycle et le deuxième cycle du secondaire.

Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8 de la CITE). L'enseignement supérieur complète l'enseignement secondaire et offre des activités d'apprentissage dans des domaines d'études spécialisés. Il vise un apprentissage à un niveau élevé de complexité et de spécialisation. L'enseignement supérieur comprend ce que l'on qualifie habituellement d'enseignement académique, mais il comprend également l'enseignement professionnel avancé.

Examen d'admission. Une évaluation menée par les établissements pédagogiques pour déterminer si les apprenants devraient être admis dans un programme ou un cycle de programme.

Interopérabilité. Degré selon lequel différentes composantes de l'écosystème éducatif peuvent fonctionner efficacement pour échanger de l'information entre différents systèmes.

Mode de transmission. La manière de transmettre les instructions de la formation afin qu'une certification ou une certification partielle soit émise, et à travers laquelle le processus d'apprentissage est facilité.

Niveau d'enseignement cible. Le niveau auquel les étudiants en enseignement enseigneront après leur certification, par exemple, petite enfance, primaire ou secondaire.

Orientation. Les deux catégories d'orientation des programmes des niveaux 2 à 5 de la CITE sont générale et professionnelle. Aux niveaux 6 à 8 de la CITE, les termes « académique » et « professionnel » sont utilisés pour décrire l'orientation d'un programme.

Pratique d'enseignement (également appelé stage pédagogique). Une période d'expérience de travail (dans une école) que des étudiants en enseignement effectuent dans le cadre de leur formation sous la supervision d'un enseignant d'expérience.

Premier cycle du secondaire (niveau 2 de la CITE). Les programmes du niveau 2 de la CITE, ou « premier cycle du secondaire », sont généralement destinés à construire sur les résultats d'apprentissage qui ont débuté au niveau 1 de la CITE. Habituellement, l'objectif pédagogique est d'établir la base d'un apprentissage tout au long de la vie et d'un développement humain que les systèmes éducatifs pourront alors enrichir par de nouvelles possibilités d'éducation. Les programmes de ce niveau sont en général davantage orientés vers les matières du curriculum et introduisent des concepts théoriques sur une variété de sujets.

Prestataire de formation des enseignants. Un établissement pédagogique formellement reconnu qui offre un programme de formation des enseignants accrédité/reconnu qui mène à la délivrance du brevet d'enseignement national.

Programme d'apprentissage. Un processus d'apprentissage structuré visant des objectifs et menant vers l'obtention d'une certification ou d'une certification partielle.

Programme de formation des enseignants. Une séquence ou un ensemble cohérent d'activités éducatives conçues et organisées pour atteindre les objectifs d'apprentissage préétablis ou pour accomplir un ensemble précis de tâches éducatives sur une période prolongée afin de préparer les enseignants à exercer leur profession.

Programme éducatif. Une succession ou un ensemble cohérent d'activités éducatives conçues et organisées en vue d'atteindre des objectifs d'apprentissage préétablis ou d'accomplir un ensemble spécifique de tâches éducatives pendant une période durable. Dans le cadre d'un programme éducatif, les activités éducatives peuvent aussi être regroupées en sous-composantes décrites de manière différente dans les contextes nationaux comme étant des cours, des modules, des unités et/ou des matières. Un programme comprend parfois des éléments majeurs qui ne sont pas normalement

considérés comme des cours, des unités ou des modules, par exemple des activités fondées sur le jeu, des stages dans des entreprises, des projets de recherche et la rédaction de mémoires.

Programmes modulaires. Programmes éducatifs dans lesquels les élèves peuvent composer le contenu de leur enseignement de manière flexible en combinant différents cours ou modules. Ainsi, il arrive que les programmes modulaires ne se caractérisent pas par une séquence clairement définie.

Référencement. Un processus qui débouche sur l'établissement d'un lien entre les niveaux du cadre régional des certifications et le cadre ou système national des certifications.

Résultats d'apprentissage. Totalité des informations, connaissances, compréhensions, attitudes, valeurs, aptitudes, compétences ou comportements qu'un individu est censé maîtriser lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif.

Temps notionnel. Le temps d'apprentissage généralement nécessaire pour qu'un apprenant moyen atteigne les résultats d'apprentissage spécifiques à l'obtention d'une certification ou d'une certification partielle.